



PREAMBULE AU REGLEMENT FINANCIER DE VIRY CHATILLON ET DE SAVIGNY (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La facturation de la demi-pension correspond aux repas réguliers pris dans le mois en fonction du choix de demi-pension et d'éventuelles absences. En cas d'absence de l'élève, la facturation de la restauration restera courante jusqu'au terme du deuxième jour consécutif. C'est ainsi que, si un justificatif est fourni (ordonnance médicale ou avis de consultation), la facturation sera suspendue à partir du 3^e jour.

Durant la première quinzaine de septembre – pour les demi-pensionnaires du 2nd degré - par sécurité quant à l'autorisation de sortie des élèves sur le temps de midi, vous veillerez, sur cette application [www.dialogue.saintlouis-viry.fr], à renseigner et à signer la feuille d'inscription à la demi-pension.

A partir du 15 septembre 2025, le choix de demi-pension sera définitif.

En effet, le choix du rythme de repas pris dans la semaine (DP1 à DP5 ou externe) engage la famille pour l'année. Toute modification doit être demandée par écrit au responsable de la vie scolaire de l'élève en Second Degré et auprès du secrétariat en Primaire.

Pour une demande de modification :

- Un écrit (courrier ou message) adressé à la vie scolaire
- Date limite de réception et d'enregistrement avant le commencement du mois concerné par la demande.

Sans ces éléments, la demande ne sera pas prise en compte et les repas même non pris seront facturés.

Des frais de gestion de 15 € par enfant et par changement de rythme de restauration seront facturés à l'exception de la première semaine de septembre.

Les 15€ ne sont pas facturés en cas de changement de régime pour cause d'aménagement des horaires dans le seul cadre, par exemple, des conseils de classe semestriels de janvier/février.

Une réduction de facturation est appliquée sur la contribution et sur la restauration, pour les fratries :

- 10 % pour 2 enfants
- 15 % pour 3 enfants et 5 % supplémentaires par enfant à partir du 4^e.

LES MANUELS

Les livres scolaires sont prêtés gratuitement (facturation en cas de dégradation ou de non-restitution en fin d'année scolaire). Les cahiers d'activité, par contre, commandés par l'établissement à la demande des Professeurs, seront refacturés à la famille.

LES TRANSPORTS

Le règlement et la facturation (carte ImaginR) des transports sont indépendants de l'établissement.

Voir : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/titres-et-tarifs/detail/forfait-imagine-r-scolaire>

MATERIEL SCOLAIRE

La carte scolaire, le carnet de correspondance ou de liaison (appelé Passeport de scolarité), la clé du casier sont fournis gratuitement aux élèves. 15 € par élément seront facturés en cas de perte ou de non-restitution de chaque élément.

L'APEL

L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre a le rôle fondamental de représenter les parents



INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT, NOTRE-DAME, SACRÉ-CŒUR

de l'Institut et de mener à bien des actions pour nos enfants. En tant que partenaire institutionnel de l'établissement, elle participe activement à la vie de l'Institut qui soutient ses démarches. La cotisation comprend les actions menées au quotidien pour nos enfants (cf flyer en PJ), les services d'aide aux familles proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Famille et Éducation » reçu à domicile (...).

La cotisation (1 par famille) est portée sur la facture mensuelle de Novembre dans une ligne spécifique, et reversée à l'Association. Les parents qui ne souhaitent pas adhérer pour l'année en cours, doivent adresser un courrier signé en pièce jointe précisant leur nom de famille, le nom du/des enfant(s) au plus tard le 22 septembre 2025 à :

- contact@apelviry91.org pour le site de Viry-Châtillon
 - apel.sacrecoeur91@gmail.com pour le site de Savigny
- Aucune régularisation ne sera

réalisée après cette date.

Dans le cas de parents séparés, l'engagement financier doit être précisé : soit l'ensemble porté par un seul soit chacun pour sa part.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Des ateliers sont proposés au long de l'année aux Ecoles, aux Collèges comme au Lycée.

Le mois de septembre est dédié habituellement au choix que parents et enfants peuvent faire.

Les ateliers payants (hors prise en charge académique) sont facturés 162€ pour l'année courante.

Cette facturation comprend un forfait d'un minimum de 20 semaines (séances). Sur ce nombre de 20, au-delà de deux séances manquantes par absence de l'animateur, toute séance sera rattrapée ou bien remboursée.

- L'absence de l'élève ne peut concerner ce décompte. Il en va de même pour un désistement en cours d'année.

LA FACTURATION

Le paiement des factures est effectué par prélèvement le 10 de chaque mois (septembre à juillet). Sont également acceptés les paiements par carte bleue sur www.saintlouis-viry.fr onglet Ecole Directe.

Les factures ne sont plus adressées par courrier. Elles sont disponibles sur le site de l'établissement www.saintlouis-viry.fr onglet Ecole Directe.

Un SMS est adressé, chaque mois, aux familles pour les informer de la mise à disposition de la facture sur le site.

Note particulière sur un changement de système de facturation.

L'enseignement catholique français a signé un accord de protocole de mixité sociale dans nos établissements (17 mai 2024) qui nous impose de modifier notre mode de facturation. En effet, tous les établissements catholiques sous contrat d'association se sont engagés à facturer la contribution à partir de la prise en compte des quotients familiaux. Nous entrons cette année dans la phase préparatoire. En sorte que nous collectons dans les normes RGPD requises les documents nécessaires à cette mise en place pour la rentrée 2026 au plus tôt. C'est pourquoi il vous est demandé de bien vouloir charger votre avis d'imposition 2024 sur la plateforme dialogue.saintlouis-viry.fr parmi l'ensemble des documents d'usage.

LES AIDES

Au Collège et au Lycée, des aides peuvent être demandées (aide à la restauration et bourses). Tout renseignement est à demander auprès de 01 69 12 29 29 ou b.jenequin@saintlouis-viry.fr. Au sujet des bourses s'adresser à Mme Leon 01 69 12 29 29 ou d.leon@saintlouis-viry.fr pour le site de Viry, à Mme Lagier 01 69 05 33 74 ou g.lagier@saintlouis-savigny.fr. Sont intégrés dans la contribution des familles, les frais de fonctionnement de l'établissement (moyens matériels et ressources humaines). Les fournitures pédagogiques individuelles sont commandées collectivement et seront facturées aux familles. Les sorties, les voyages et autres prestations individuels seront facturés aux familles.



QUELQUES POINTS D'INFORMATION SUR NOS DISPOSITIFS DE SOLIDARITE

POINTS D'INFORMATIONS A CONNAÎTRE :

- Se porter en dernière page pour connaître les fonctionnements et les ventilations des moyens à dispositions des établissements privés sous contrat.

NOS DISPOSITIFS DE SOLIDARITE :

Que ce soit par décision propre à la gestion de l'Institut, que ce soit en lien avec les collectivités locales et territoriales, des dispositifs de solidarité institutionnels ou occasionnels en ces temps inflationnistes sont prévus et actifs :

NOS ACTIONS SOLIDAIRES & DIVERSES SUBVENTIONS 2023/2024
dans notre gestion

REMISES & AIDES	TOTAL %
INSTITUT	8,19%
Remises exceptionnelles sur contribution (Commission de solidarité)	
Remise exceptionnelle sur restauration	
Aides exceptionnelles sur les sorties & séjours dont les Délices de la récréation	
Actions pour baisse coût séjours : marché Noël, chocolat...	
Réduction sur la contribution - fratries	
Réduction sur la restauration - fratries	
FINANCEURS & AUTRES	2,65%
Dons des Familles	
Académie de Versailles - Fonds sociaux, bourses	
Conseil Départemental & Région- Aide à la restauration	
APEL Viry Chatillon & Savigny	
Scolarest - repas solidarité	
TOTAL DES REMISES & AIDES ACCORDEES AUX FAMILLES en rapport au résultat annuel	10,84%



Parents, comment est financé l'établissement de votre enfant ?

Vous avez choisi de scolariser votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique. Savez-vous comment sont financés ces établissements, associés à l'État par contrat ?

L'État et les collectivités territoriales financent la scolarité de votre enfant :

- **L'État** prend à sa charge la **rémunération des enseignants** et finance leur **formation**. Il contribue au **forfait*** d'externat.
- Les **Régions** pour les lycéens, les **Départements** pour les collégiens, financent le **forfait*** d'externat et une part des investissements immobiliers.
- Les **communes** ont à leur charge les élèves du premier degré. On parle de **forfait*** communal.



La contribution des familles, demandée par l'établissement de votre enfant participe au financement de :

- La **gestion des bâtiments** (construction, rénovation, mise aux normes et entretien) ;
- La **dimensions religieuse et spirituelle** du projet éducatif ;
- Les **activités éducatives, culturelles et sportives** proposées par l'établissement (matériel, sorties, voyages, etc.) ;
- Les **surcoûts conjoncturels** (inflation, l'augmentation des prix de l'énergie, etc.)

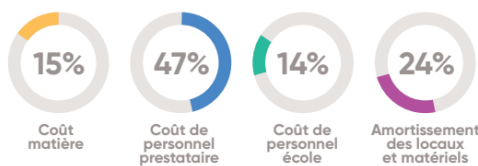
Cette contribution peut être modulée en fonction du revenu des familles.

*

Qu'est-ce que le forfait communal/d'externat ?

C'est une dépense obligatoire versée par les collectivités territoriales et calculée sur la base du coût de scolarisation d'un élève du public. Ce montant peut varier d'une collectivité à l'autre. Ce forfait doit permettre de couvrir les dépenses de scolarité (pédagogiques, matériel et personnel non-enseignant, etc.)

La répartition du coût d'un repas



Des prestations annexes ou versements volontaires :

- La **restauration scolaire**, garderie, étude surveillée, internat, etc. qui peuvent également bénéficier d'aides sociales ;
- L'**adhésion** à l'association de parents d'élèves (Apel) et aux associations sportives.